

pétence respectifs, la diffusion à grande échelle des informations visées au paragraphe 2 ci-dessus;

5. *Prie* le Comité spécial de suivre l'application de la présente résolution et de lui rendre compte lors de sa quarante-troisième session.

92<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1987

**42/163. Situation économique critique en Afrique : Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 39/29 du 3 décembre 1984, 40/40 du 2 décembre 1985, S-13/2 du 1<sup>er</sup> juin 1986, en annexe à laquelle figure le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, et 41/29 du 31 octobre 1986,

*Ayant examiné* le rapport d'activité du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990<sup>89</sup>,

*Se félicitant* des efforts considérables et des sacrifices faits par les pays africains qui ont honoré les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Programme d'action, moyennant souvent de graves répercussions sociales et politiques, et de leur volonté de poursuivre ces efforts de réforme,

*Notant avec satisfaction* les initiatives, les propositions et les efforts des pays donateurs et des institutions multilatérales de financement et de développement qui aident les pays africains à exécuter le Programme d'action, et soulignant la nécessité de poursuivre les efforts et de traduire d'urgence ces initiatives, ces propositions et ces efforts en actions et en mesures concrètes,

*Notant avec inquiétude* que, jusqu'ici, la réponse de la communauté internationale n'a pas été suffisante pour atténuer les graves difficultés qui font obstacle aux efforts des pays africains pour exécuter le Programme d'action,

*Préoccupée* par le fait que la situation économique critique en Afrique persiste,

*Profondément préoccupée* par le fait que la situation en Afrique australe reste compromise par les politiques de déstabilisation politique et économique et les actes d'agression menés par le régime d'Afrique du Sud, entraînant ainsi la mise en œuvre du Programme d'action,

*Soulignant* qu'il existe une relation étroite entre les perspectives de développement et les possibilités pour l'Afrique de se procurer des ressources externes, y compris l'obtention d'une aide extérieure à des conditions plus avantageuses, les recettes d'exportation, en particulier des produits de base, la capacité d'assurer le service de la dette et les politiques nationales de mobilisation et d'utilisation des ressources du pays,

*Notant* que l'engagement à l'égard de la base de référence commune exposée au paragraphe 13 du Programme d'action ne se dément pas et rappelant le paragraphe 113 du rapport du Secrétaire général<sup>89</sup>,

*Consciente* qu'un grand nombre de pays africains est toujours atteint par des calamités naturelles, notamment la sécheresse, la désertification et l'infestation acridienne,

qui sont un obstacle majeur au développement socio-économique,

*Reconnaissant* que l'exécution du Programme d'action est entravée sérieusement par l'évolution défavorable qui se poursuit dans l'environnement économique mondial,

*Déplorant* l'aggravation de la situation de la dette extérieure de la plupart des pays africains en dépit des mesures prises aux niveaux national et international et reconnaissant la nécessité de poursuivre l'effort à la recherche d'approches novatrices mettant en relief les objectifs de développement endogène à long terme et la responsabilité conjointe de toutes les parties concernées en vue de trouver des solutions efficaces et durables des problèmes économiques et financiers et du problème d'endettement des pays africains,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général et, à ce propos, félicite ce dernier des diverses initiatives qu'il a prises conformément au mandat qui lui a été confié en vertu du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, notamment de la création du Groupe consultatif des apports financiers à l'Afrique;

2. *Prend note* des efforts faits par la communauté des donateurs et des mesures prises par les institutions internationales de financement et de développement dans le cadre de l'exécution du Programme d'action, mais constate avec inquiétude que la communauté internationale n'a pas encore pu fournir assez de ressources pour soutenir et compléter les efforts de développement africains;

3. *Félicite* les pays africains qui ont fait tout leur possible pour appliquer le Programme d'action et, soulignant combien il est nécessaire de poursuivre la réalisation de ce dernier, se félicite que les pays africains restent résolus à respecter leurs engagements et à procéder notamment aux réformes prévues dans le Programme d'action;

4. *Réaffirme* que l'exécution du Programme d'action fondé sur un engagement mutuel et une responsabilité partagée exige que toutes les parties concernées respectent leurs engagements et s'acquittent de leurs responsabilités et, à cet égard, réaffirme la détermination de toutes les parties de continuer d'honorer leurs engagements en vertu du Programme;

5. *Déplore* que le volume global des courants nets de ressources vers les pays africains ait baissé en termes réels alors que les termes de l'échange de ces pays se sont détériorés, que leurs recettes d'exportation provenant des produits de base ont fortement diminué et que leurs obligations au titre du service de la dette ont considérablement augmenté;

6. *Note avec préoccupation* que certains pays africains sont actuellement des fournisseurs nets de ressources à certaines institutions financières multilatérales;

7. *Demande* à cet égard aux pays donateurs de maintenir leur appui aux institutions multilatérales de financement et de développement afin de leur permettre d'accroître le volume des ressources destinées aux pays africains et d'améliorer les possibilités d'adopter des mesures souples et efficaces qui aideront les pays africains à faire face à leurs obligations financières, en tenant dûment compte des besoins de chaque pays dans les domaines économique et social et dans celui du développement, et, dans ce contexte, note que le Fonds monétaire international procède actuellement à un examen approfondi des programmes d'ajustement et de leurs dispositions d'appui et, notamment, à un réexamen détaillé des critères de conditionnalité;

<sup>89</sup> A/42/560.

8. *Engage* la communauté internationale à intensifier ses efforts afin de fournir aux pays africains les ressources dont ils ont besoin et souligne l'importance d'accroître d'urgence l'aide publique au développement en faveur de l'Afrique, ainsi que la nécessité pour tous les pays de chercher à mettre au point des modalités propres à encourager l'apport de ressources aux conditions du marché en vue d'assurer aussi tôt que possible le respect des engagements au titre du Programme d'action, le but étant de progresser sur cette voie d'ici l'examen à mi-parcours, en 1988, du Programme d'action;

9. *Se félicite* de l'utilisation des groupements économiques sous-régionaux existant en Afrique pour la mise en œuvre du Programme d'action et invite la communauté des donateurs, les institutions multilatérales et les organismes opérationnels des Nations Unies à fournir des ressources au titre des projets et programmes identifiés au niveau sous-régional dans les domaines prioritaires du Programme;

10. *Exhorte* la communauté internationale, en particulier les pays créanciers, à tenir compte des besoins des pays africains en matière de développement et d'investissement ainsi que de la capacité de remboursement de chaque pays, de ses recettes d'exportation, de ses besoins en importations et du flux des ressources extérieures lors de l'examen des modalités de rééchelonnement de la dette, et de veiller à ce que ces modalités n'empêchent pas l'apport de ressources supplémentaires;

11. *Demande* à la communauté internationale de poursuivre ses efforts, notamment dans le cadre du Club de Paris, pour accorder des conditions adéquates de rééchelonnement et prendre d'autres mesures efficaces d'allègement de la dette selon qu'il conviendra en faveur des pays africains qui entreprennent des efforts d'ajustement et de réforme orientés vers la croissance, en particulier au profit des plus pauvres et des plus endettés d'entre eux permettre un ajustement rétroactif des modalités, notamment en convertissant les prêts d'aide publique au développement en dons ou en adoptant des mesures équivalentes ayant le même effet et en envisageant aussi la possibilité de réduire les taux d'intérêt appliqués à leur dette en cours;

12. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle cherche des solutions durables et efficaces aux problèmes concernant les produits de base, avec les objectifs ci-après :

a) Améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base et établir des conditions stables et mieux prévisibles dans le commerce des produits de base, notamment pour éviter des fluctuations excessives des prix;

b) Assurer l'expansion appropriée des ressources destinées à la diversification et à la participation à la transformation, à la commercialisation, à la distribution et au transport des produits de base des pays africains;

c) Améliorer les conditions d'accès au marché pour les produits de base dont l'exportation présente un intérêt pour les pays africains;

d) Promouvoir des programmes de diversification dans le contexte de l'ajustement structurel orienté vers la croissance et tenant pleinement compte des objectifs de développement de chaque pays et des considérations d'avantage comparatif dynamique à long terme de tous les pays;

13. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle accorde d'urgence une assistance humanitaire, économique et financière aux pays d'Afrique australe;

14. *Décide* de créer un Comité *ad hoc* plénier de l'Assemblée générale qui sera le mécanisme le plus approprié

pour préparer l'examen et l'évaluation du Programme d'action, comité qui se réunira pendant une période de dix jours ouvrables en septembre 1988 avant la quarante-troisième session;

15. *Demande* au Secrétaire général de procéder, en coopération étroite avec les organes et les organisations appropriés des Nations Unies, aux préparatifs nécessaires à cette réunion;

16. *Demande également* au Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-troisième session, conformément à l'alinéa c du paragraphe 24 du Programme d'action, un rapport contenant des recommandations concrètes en vue de l'exécution rapide et intégrale du Programme d'action et tenant compte des dispositions de la présente résolution, rapport qui devrait être communiqué au Comité *ad hoc* plénier;

17. *Demande en outre* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer d'assurer une coopération et une coordination plus étroites avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine pour l'exécution et le suivi du Programme d'action;

18. *Demande* au Conseil économique et social d'examiner, à sa session d'organisation de 1988, les apports que toutes les parties intéressées devraient présenter au Comité *ad hoc* plénier et de prendre des dispositions pour assurer la bonne coordination de ces apports;

19. *Demande en outre* au Conseil économique et social d'envisager de prendre, selon qu'il conviendra, à ses première et seconde sessions ordinaires de 1988, les dispositions nécessaires pour la réunion du Comité *ad hoc* plénier.

95<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 1987

#### 42/209. La situation au Moyen-Orient

##### A

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question intitulée « La situation au Moyen-Orient »,

*Rappelant* ses résolutions pertinentes relatives à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient,

*Rappelant également* les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

*Se référant* au rapport du Secrétaire général du 13 novembre 1987<sup>83</sup>,

*Prenant acte avec satisfaction* des résolutions de la Conférence extraordinaire au sommet des pays arabes, tenue à Amman du 8 au 11 novembre 1987, relatives au conflit arabo-israélien et à la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient,

*Prenant acte avec satisfaction* du consensus international de plus en plus large en faveur de convoquer la Conférence pour régler le conflit arabo-israélien et son élément central, la question de Palestine,

1. *Réaffirme une nouvelle fois* que la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à l'invitation du Secrétaire général de l'Organisation et avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, sur un pied d'égalité, représente le moyen approprié de